

Privas, le 3 avril 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une convention tripartite pour expérimenter l'organisation d'une permanence d'infirmiers de sapeurs-pompiers formés aux protocoles de soins d'urgence

Ce mercredi 3 avril 2019, Françoise Souliman, préfet de l'Ardèche, le docteur Jean-Yves Grall, directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Sandrine Chareyre, présidente du conseil d'administration du SDIS ont signé une convention tripartite pour améliorer la prise en charge des soins urgents dans certains secteurs du département.

Cette expérimentation a pour objectif de renforcer la prise en charge en soins urgents des habitants situés à + de 30 minutes d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) terrestre.

Ce dispositif sera ainsi déployé sur la montagne ardéchoise, secteur à faible démographie médicale, notamment en nombre de médecins correspondants du Samu (MCS) et où la présence des sapeurs-pompiers permet une distribution rapide des secours en relation avec le SMUR.

Les secteurs d'intervention des centres d'incendie et de secours concernés sont : Coucouron, Sainte-Eulalie, Le Béage, Saint-Cirgues-en-Montagne et Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Cette expérimentation va permettre de mobiliser des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), formés aux Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) et disposant de l'équipement nécessaire, à prodiguer des premiers soins d'urgence auprès de la population. Ce déclenchement sera réalisé dans des situations pré déterminées et sous la forme de protocoles autorisés par le médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS et sur demande du médecin du SAMU.

Engagés notamment dans le cadre de l'Aide médicale d'urgence (AMU), à la demande du médecin du SAMU, les 6 infirmiers de sapeurs-pompiers aujourd'hui « protocolés » interviennent dans certaines situations de soins d'urgence, parmi lesquelles les arrêts cardiaques, les hémorragies sévères, les chocs anaphylactiques, les hypoglycémies, les convulsions, les brûlures graves, les détresses respiratoires, les douleurs aiguës, les douleurs thoraciques, etc.

Présents sur l'ensemble du territoire, les sapeurs-pompiers s'engagent dans toute situation de détresse. Dans l'attente de l'arrivée des médecins, ces derniers disposent également d'infirmiers dans leurs rangs. A titre d'exemple, ils proposent depuis plus de 10 ans, une réponse graduée pour prendre en charge la douleur des patients lors de soins urgents.

Cette réponse, possible grâce à l'intervention d'infirmiers, permet au médecin régulateur du SAMU de disposer sur le terrain d'un professionnel formé, équipé et qui lui communique en temps réel des informations médicales lui permettant de prendre une décision éclairée. Cette ressource peut permettre de temporiser l'engagement de moyens médicaux hospitalier.

Ce projet s'inscrit également dans le dossier de la télémédecine. Les infirmiers de sapeurs-pompiers, disposant d'appareils d'électrocardiogramme, télétransmettent le tracé cardiaque d'un patient jusqu'au médecin régulateur du SAMU qui prendra une décision à l'issue.

Le SDIS met à disposition les personnels (1 infirmier et 1 conducteur), un véhicule (VSM), le matériel de secours dont les appareils pour l'électrocardiogramme.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes apporte un financement forfaitaire annuel de 50 000 euros dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR).

Cette démarche fait partie des objectifs fixés dans le Projet régional de santé, à savoir soutenir les solutions innovantes pour renforcer l'accès aux soins urgents de toutes les personnes situées à plus de 30 minutes d'un SMUR et où la présence de MCS reste fragile.

L'aide financière apportée encourage les relations SDIS/SAMU pour construire une réponse la plus adaptée possible aux besoins de la population, sans pour autant se substituer à la réponse médicale.

Cette expérimentation pourrait avoir vocation à être étendue sur d'autres secteurs dans le département de l'Ardèche. Le SDIS de l'Ardèche compte dans ses effectifs 90 infirmiers de sapeurs-pompiers pour une moyenne annuelle de 200 interventions.

Une évaluation conjointe entre les différents partenaires impliqués sera réalisée à la fin de l'expérimentation, d'une durée d'un an à compter de ce jour.

Contacts presse

Préfecture de l'Ardèche

Tél. : 04.75.66.50.07 - 04.75.66.50.14 - 04.75.66.50.16

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

Service communication - Tel. : 04 75 66 36 01 - direction@sdis07.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse – 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr